

vernement, délégations qui représentaient surtout les différentes branches du service postal, le Gouvernement pensait que la classification allait être suffisamment avancée pour qu'on l'appliquât en 1919 et promesse fut donnée à ces représentants des diverses associations postales que cette classification entrerait en vigueur cette année-là. Nous avons mal calculé la chose et lorsque l'automne dernier la loi fut adoptée, on déclara qu'elle prendrait effet le 1er avril 1920 parce que, dans le temps, on pensait que la classification ne serait pas prête à être appliquée avant cette date. C'est dans cette forme que fut votée la loi de la dernière session. Dans le temps où elle se discutait, la question de la rendre rétroactive fut soulevée et mon honorable ami (M. A. K. Maclean) qui avait charge du projet de loi déclara qu'il étudierait la chose en vue de s'assurer si après ce qui avait eu lieu, il pouvait être bon de rendre la loi rétroactive. Le Gouvernement devrait dans l'intervalle étudier l'affaire, a-t-il dit, et s'il arrivait à conclure de son examen qu'il serait juste de rendre la loi rétroactive, un amendement serait présenté à cette session pour cela. Et c'est ce que le Gouvernement a fait, il a examiné la situation sur tous les points et, tenant compte des observations faites en 1919 à ces représentants du service civil, la conclusion fut qu'il était bon et juste de donner à la classification un effet rétroactif. Ces employés dont je parle ont indubitablement compté sur la déclaration à eux faite par le Gouvernement à cette époque, et ils ont eu des raisons de croire que la loi serait appliquée comme du premier jour d'avril 1919.

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle raison le Gouvernement avait-il de penser qu'il était bon et juste de rendre la loi rétroactive?

L'hon. M. ROWELL: Cette raison, la voici. Lorsque la commission du service civil recommande au Gouvernement d'accorder aux employés publics une indemnité de vie chère, elle le fit en se basant sur la nouvelle classification et non pas sur l'ancienne. Mon honorable ami verra que dans l'introduction au rapport des classifications cela est énoncé. C'est donc pour se conformer à une entente conclue avec le service civil que le Gouvernement a décidé qu'il proposerait de rendre rétroactif l'effet de la classification.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans les prévisions budgétaires déposées jusqu'ici, mention est faite qu'elles ne contiennent pas les détails nécessaires parce que le nouveau

classement n'est pas prêt. Mon honorable ami peut-il nous dire si ce classement est terminé et, dans l'affirmative, quand il sera fait au Parlement la faveur de la lui communiquer.

L'hon. M. ROWELL: La nouvelle classification est terminée, mais elle est sujette à certaines revendications dont il n'a pas encore été disposé par le bureau d'appel. La loi du service civil donne à la commission le pouvoir de faire à ce classement les modifications que le Gouverneur en conseil voudra bien approuver. Une catégorie quelconque d'employés peut se pourvoir contre sa classification. Ces plaintes sont entendues par le bureau d'appel. Le bureau fait ensuite savoir à la commission et l'avis qu'il énonce est communiqué au Gouverneur en conseil pour qu'il l'approuve. Sous réserve d'une détermination de ces appels, la nouvelle classification est complète. Il reste naturellement à en faire l'application individuelle. Quand il s'agit de mettre chacun dans sa classe près de 50,000 fonctionnaires, mon honorable ami doit comprendre que c'est là une tâche énorme. Je suis heureux, néanmoins, de pouvoir lui dire que l'application de la classification est elle-même à peu près complète.

On l'a complétée dans les départements de l'Agriculture, des archives, de l'auditeur général, de la commission du service civil, commission de la conservation, Affaires extérieures, Finances, Affaires des indiens, assurance, Intérieur, commission internationale conjointe, bibliothèque du parlement, Mines, Service naval, commission des pensions, Chemins de fer et Canaux, royale gendarmerie à cheval du Canada, secrétariat d'Etat, secrétaire du Gouverneur général, conseil consultatif honoraire, Marine, Postes, Conseil privé et du Commerce. On l'aurait aussi complétée aux Douanes et Revenu de l'intérieur, n'eût été la maladie du sous-ministre. Elle est presque complétée dans le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Mon honorable ami peut donc voir que l'application de la classification tire à sa fin.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous aimerions connaître la classification quand nous en viendrons à étudier les évaluations budgétaires de ces départements et je demande à mon honorable ami s'il ne serait pas possible au Gouvernement de faire imprimer ce qu'il a en main et de nous le soumettre afin de nous permettre d'étudier la question avant que nous le discutons au point de vue budgétaire.